

## Ce qu'il faut savoir pour placer au mieux Intéressement et Participation !

Vous avez reçu un courrier de la Direction vous informant des montants de votre participation et de votre intéressement au titre de l'année 2011 et des choix que vous pouvez opérer quant à leur utilisation.

A ce courrier étaient joints les fiches vous permettant **d'exprimer vos choix de perception et/ou placement** de ces montants, à **renvoyer d'ici le 31 mai 2012**.

Vous pouvez aussi exprimer vos choix et, le cas échéant les modifier autant de fois que vous le souhaitez, en les saisissant dans **l'application intranet RH2U**, comme vous l'indique un courriel de l'équipe RH2U diffusé le 4 mai, et ceci jusqu'au **4 juin à 16h**.

Outre le courrier d'information que vous avez reçu de la Direction, l'intranet de la société donne un certain nombre d'informations à l'adresse :

*Le MAP / Les RH > Epargne Retraite – campagne Intéressement & Participation 2012*

**Nous attirons votre attention sur un certain nombre de points, afin que vous preniez vos décisions en meilleure connaissance de cause et au mieux de vos intérêts.**

### Depuis mai 2011, des versements sont possibles sur de nouveaux supports

**L'intéressement et la participation peuvent être versés indifféremment**, en tout ou partie, sur : le **PEGT**, le **PEC** ou le **PERCO**, les versements étant abondés selon les règles propres à chaque plan.

- Les versements se font sur un ou plusieurs des supports de placement, que l'on retrouve dans chaque plan, à l'exception des FCPE Total Actionnariat France qui sont absents du PERCO (*c'est la loi !*).
- Les sommes versées sont bloquées 5 ans sur le PEGT et le PEC et jusqu'à la retraite sur le PERCO, mais il existe des cas de déblocage anticipé, dont notamment l'acquisition de la résidence principale.
- La Participation peut aussi être versée (*en totalité*) sur un compte courant bloqué (CCB) rémunéré à 3,36 %, mais ce versement ne donne lieu à aucun abondement.
- L'intéressement et la participation **peuvent aussi être perçus**, en tout ou partie, mais ils sont alors **fiscalisés** (*sauf pour le personnel expatrié à la date du versement*).

Ceux qui optent pour la perception de l'intéressement et de la participation ont cependant intérêt à en **placer une partie sur le PEGT, PEC et PERCO pour récupérer les abondements des différents plans**, en commençant par les **abondements aux taux les plus élevés**, à savoir :

Taux d'abondement	Plan	Tranche	Somme à placer	Abondement récupéré <i>(avant prélèvement CSG/CRDS)</i>
300%	PEGT	1 <sup>ère</sup> tranche	100 €	300 €
300%	PERCO	partie fixe	336 €	1 008 €
100%	PEGT	2 <sup>ème</sup> tranche	200 €	200 €
50%	PEGT	3 <sup>ème</sup> tranche	1 000 €	500 €
50%	PEC		1 530 €	765 €

Ceux qui sont extrêmement contraints financièrement, ont donc tout intérêt à épargner au moins 436 € (100 € sur PEGT et 336 € sur le PERCO) pour récupérer les 1308 € d'abondement correspondant.

Pour récupérer les autres 1465 € d'abondement, il faut verser 2730 € supplémentaires (1200 € sur le PEGT et 1530 € sur le PEC). Si vous souhaitez obtenir jusqu'à 143 € en pouvoir d'achat mensuel, vous pouvez aussi cesser vos versements fixes de 15,50 € sur le PERCO et de 127,5 € sur le PEC et verser 336 € sur le PERCO et 1530 € sur le PEC à partir du montant de votre intéressement, somme bloquée (et/ou de votre participation, somme déblocable mais alors fiscalisable).

### **Nous attirons votre attention sur les éléments suivants :**

- pour ceux qui **saturent les versements mensuels fixes de 15,50 €** mois soit **186 €** an sur le PERCO : vous avez intérêt à verser sur le **PERCO 150 €** pris sur votre participation ou votre intéressement pour obtenir l'abondement de **450 €**, qui complètera celui de 558 € obtenu par vos versements mensuels ;
- pour ceux qui ne font **pas de versement mensuel fixe** ou neaturent pas à 15,50 € mois : vous avez intérêt à **verser jusqu'à 336 €** (total de vos versements mensuels fixes sur l'année 2011 et de votre présent versement participation/intéressement) sur le PERCO pour obtenir l'abondement maximum de **1008 €** ;

NB : pour tous, ce versement complémentaire participation/intéressement sur le PERCO est possible quel que soit le mode de gestion choisi (autonome ou pilotée ; signalons que, suite aux nombreuses demandes du SICTAME, il n'est désormais plus interdit de passer de la gestion pilotée à la gestion autonome).

- pour ceux qui **saturent les versements mensuels de 127,50 €** mois soit **1530 €** an sur le PEC : vous avez atteint le plafond de 1530 € et ne pouvez plus rien verser ;
- pour ceux qui ne font **pas de versement mensuel** ou neaturent pas à 127,50 € mois : vous avez intérêt à **verser jusqu'à 1530 €** (total de vos versements mensuels sur l'année 2012 et de votre présent versement participation/intéressement) sur le PEC pour obtenir l'abondement maximum de **765 €** <sup>(1)</sup>

(1) Ainsi par exemple les salariés qui continuent à faire un versement mensuel de 107,50 € mois, soit 1.290 € an devront verser un complément de 240 €

### **En résumé, pour maximiser l'abondement par utilisation de votre participation et de votre intéressement, vous devez :**

#### ☺ verser sur le PERCO :

- ↪ soit **150 €** de participation ou intéressement, si vous saturez les possibilités de versement « partie fixe » sur le **PERCO** (15,50 €/mois) ;
- ↪ soit **336 €** de participation ou intéressement, si vous n'utilisez pas les possibilités de versement « partie fixe » sur le PERCO.

#### ☺ verser sur le PEC :

- ↪ soit **1530 €** de participation ou intéressement, si vous n'effectuez aucun versement mensuel sur le PEC.
- ↪ soit le complément à **1530 €** de participation ou intéressement, si vous versez mensuellement sur le **PEC** une somme inférieure à 127,50 €/mois ;

#### ☺ verser sur le PEGT :

- ↪ **1300 €** d'intéressement ou participation pour récupérer les **1000 €** d'abondement ; ce maximum d'abondement suppose que vous n'avez pas effectué de versement volontaire (hors intéressement/participation) sur le PEGT en 2012.

Le solde de votre intéressement ou participation peut, selon vos besoins et vos choix, être soit perçu (il est alors fiscalisé) avec la paie de juin, soit placé sur les supports du PEGT ou du PEC (le placement du solde sur le PERCO n'est pas conseillé, pour les salariés loin du départ à la retraite, du fait du blocage jusqu'à la retraite).

✂

**Le Syndicat, c'est vous ! Pour nous rejoindre ou nous soutenir**, retournez ce bulletin au SICTAME-UNSA-TOTAL à la section syndicale de votre entreprise, ou bien à Paris/La Défense : Bureau 4E41 Tour Coupole ou à Pau : Bureau F16 CSTJF ;  
ou téléphonez-nous au : 01.47.44.61.71 ou 01.41.35.75.93 à Paris ; au 05.59.83.64.83 à Pau  
NOM.....Prénom..... Lieu de travail : Tél. :  
Souhaite rencontrer un responsable du SICTAME (ou/et) Souhaite adhérer au SICTAME-UNSA-TOTAL